

**Objet : MODIFICATION DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSSEP)**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de conseillers
27 juin 2024	27 juin 2024	En exercice : 27
		Présents : 20
		Pouvoirs : 06
		Votants : 26

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Gilles DEMAISON	donne pouvoir à Jean Luc MASSON
Éric LARDENOIS	donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN
Sandrine BEHEM	donne pouvoir à Hélène LE BERRE
Muriel STOUFF	donne pouvoir à Catherine VIGNON
Cécile BAUDOUX	donne pouvoir à Vanessa REBEYREN
Alexandre RUIZ	donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Absente excusée : Myriam COLLET

Secrétaire de séance : Éric MONFRAY

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 17 juin 2024,

Dans la délibération d'origine 20160627DE07 du 27 juin 2016 instaurant le RIFSSEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable à la fonction publique territoriale qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et les modalités d'application, ainsi que dans la délibération n°20231107DE10 du 7 novembre 2023 modifiant et fixant les montants de référence de l'IFSE et du CIA pour les groupes A1, A2, A3, B1, B2, B3 et des sous-groupes C11, C12, C21, C22, il est précisé que la prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels à temps complet et sur un emploi permanent.

A la lecture de ces deux délibérations, les agents contractuels employés sur des postes à temps non complet ne perçoivent donc pas de régime indemnitaire.

Par mesure d'équité entre les agents, il convient d'octroyer le RIFSSEP aux agents contractuels à temps non complet et employés sur un emploi permanent.

Le SAR Paye de Belley a une interprétation différente de la délibération. Au paragraphe « montants de référence pour les groupes visés dans le tableau ci-dessous, il faudrait lire dans la case du tableau

« montant maximal brut annuel » et non « montant de base annuel », les groupes, sous-groupes, les montants des IFSE et des CIA restent inchangés.

Il convient de modifier le tableau suivant en inscrivant le libellé « montant maximal brut annuel »

Groupes	Montant maximal brut annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
Groupe A1	27 000,00 €	3 600,00 €
Groupe A2	16 500,00 €	3 600,00 €
Groupe A3	13 500,00 €	3 600,00 €
Groupe B1	13 880,00 €	2 380,00 €
Groupe B2	10 000,00 €	2 380,00 €
Groupe B3	7 000,00 €	2 380,00 €
Sous-Groupe C11	11 340,00 €	1 260,00 €
Sous-Groupe C12	9 340,00 €	1 260,00 €
Sous-Groupe C21	7 340,00 €	1 260,00 €
Sous-Groupe C22	6 340,00 €	1 260,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 26

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- **ACCEPTÉ** le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents contractuels à temps non complet et employés sur un emploi permanent.

- **MODIFIE** le libellé en précisant « montant maximal brut annuel » du tableau fixant les montants de l'IFSE et du CIA

Ainsi fait et délibéré à Reyrioux, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240703- 20240703DE01-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024	et de sa publication 17/07/2024
--	---	------------------------------------